

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 octobre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI - Danielle MILON - Jean-Louis TIXIER - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 012-359/08/BC

**■ Prestation de traction ferroviaire des déchets ménagers et assimilés des centres de transfert vers les lieux de traitement - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises
DTDAG 08/2000/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération DPEA 009-1053/07/BC du 17 décembre 2007, le Bureau de la Communauté a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert ayant pour objet la traction ferroviaire des déchets ménagers et assimilés des centres de transfert vers les lieux de traitement, sur la base du Dossier de Consultation des Entreprises correspondant.

Cependant, l'appel d'offres qui a fait l'objet de l'avis d'Appel Public à la Concurrence n°2008/060 a été déclaré sans suite, compte tenu des incertitudes relatives aux sites de traitement vers lesquels seront envoyées les ordures ménagères. Il convient donc de le relancer sur la base d'un Dossier de Consultation des Entreprises modifié, notamment sur sa durée au regard des contraintes évoquées ci-dessus.

L'appel d'offres est ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché est un marché fractionné à bons de commande, en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, avec un montant annuel minimum de 1 500 000 €HT et un montant annuel maximum de 4 500 000 €HT.

La durée du marché est de un an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois un an sans que la durée ne puisse excéder 4 ans à compter de sa notification.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver le lancement d'un appel d'offres ayant pour objet la traction ferroviaire des déchets ménagers et assimilés des centres de transfert vers les lieux de traitement.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des marchés publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil Communauté au Bureau et au Président ;
- La délibération DPEA 009-1053/07/BC du 17 décembre 2007 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole lance un appel d'offres ayant pour objet la traction ferroviaire des déchets ménagers et assimilés des centres de transfert vers les lieux de traitement,
- Qu'il est donc proposé par la présente délibération, d'approuver le lancement de l'appel d'offres ouvert.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

La délibération DPEA 009-1053/07/BC du 17 décembre 2007 est abrogée.

Article 2 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ayant pour objet la traction ferroviaire des déchets ménagers et assimilés des centres de transfert vers les lieux de traitement

Article 3 :

Est approuvé le Dossier de consultation des Entreprises annexé.

Article 4 :

Le marché est un marché fractionné à bons de commande, en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, avec minimum de 1 500 000 €HT et un montant annuel maximum de 4 500 000 €HT.

La durée du marché est de un an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois un an sans que la durée ne puisse excéder 4 ans.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget fonctionnement de la Communauté Urbaine :
Fonction 812 - Nature 611 – Sous-politique G110.

Le Vice-Président Délégué au
Traitement des Déchets

La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Antoine ROUZAUD

Martine VASSAL

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI